



COLLÈGE DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

## SALLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

**Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010**, toutes les audiences disciplinaires du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec ont lieu au **500 boulevard René-Lévesque Ouest**, au **18<sup>ème</sup> étage**, dans la **salle 18.109**.

Les règles en vigueur sont les suivantes :

- Les journalistes sont admis dans la salle d'audience et peuvent assister aux débats. **Ils ne peuvent utiliser aucun appareil servant à photographier et/ou enregistrer** : appareil photo, magnétophone, microphone, cellulaire, etc. L'usage des téléavertisseurs est aussi **interdit** dans la salle d'audience.
- Avant le début de l'audience, soit entre **9 h 25 et 9 h 30**, les caméramans et les photographes peuvent prendre des photos **uniquement à l'entrée** de la salle d'audience. **Aucune photo ou aucune image** ne peuvent être prises à l'intérieur de la salle d'audience.
- En dehors de la période allouée pour la prise du matériel visuel, soit entre 9 h 25 et 9 h 30, **les caméramans et les photographes ne sont pas admis dans la salle d'audience**. Les caméramans et les photographes doivent demeurer en tout temps dans la salle d'attente située près de la salle d'audience.
- **Lorsqu'une entrevue est donnée, celle-ci doit être faite dans la salle d'attente.**

*Pour une demande d'information ou d'entrevue concernant une audience disciplinaire ou pour obtenir une copie d'un document, les médias sont priés de communiquer avec madame Leslie Labranche, coordonnatrice aux relations publiques pour le Collège des médecins du Québec, au 514 933-4179.*